



SALLE POLYVALENTE DE BEAUFAY

REGLEMENT D'UTILISATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La salle polyvalente, située place Général de Gaulle à BEAUFAY (72110), est mise à disposition des habitants de Beaufay et des associations communales sur la base du règlement suivant :

Article 1 - Utilisation

La salle polyvalente est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

a) Salle d'accueil

- Réunions et petites réceptions familiales, avec ou sans restauration, pour les habitants de Beaufay et associations de Beaufay

Toutes les autres utilisations sont exclues.

b) Grande salle

- Manifestations sportives ou culturelles par des Associations de la Commune
- Manifestations sportives ou culturelles par des Associations hors Commune sur autorisation spéciale du Maire.
- Repas occasionnels, le midi, organisés par des associations de la Commune, sur autorisation spéciale du Maire.

Article 2 - Locaux mis à disposition

Les locaux qui sont mis à disposition comportent :

- Soit la salle d'accueil et les toilettes
- Soit la salle d'accueil, les toilettes et la cuisine
- Soit la salle d'accueil, les toilettes, la grande salle et la cuisine.

Article 3 - Capacité de la salle

Pour le respect des règles de sécurité, la Salle Polyvalente (grande salle) ne peut accueillir plus de 500 personnes assises (avec installation de tables) et la salle d'accueil (petite salle) ne peut accueillir plus de 50 personnes assises (avec installation de tables).

Article 4 - Entretien - Rangement

L'entretien de la salle polyvalente sera assuré par l'utilisateur qui aura aussi à sa charge :

- de remettre le mobilier, nettoyé, dans sa disposition initiale ;
- de balayer les salles afin que rien ne reste à terre ;
- de laver les sols et de nettoyer les sanitaires ;
- de sortir les sacs poubelles ou de tri dans le container prévu à cet effet, en respectant les consignes de tri, affichées dans la salle.
- Aucun mégots ne sera jeté par terre ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur.

Article 5 - Horaire d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la salle polyvalente seront précisés dans la demande de réservation.

Toutefois, l'horaire limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin.

Article 6 - Respect des riverains

La salle polyvalente, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle polyvalente le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Article 7 - Réservation

Les demandes de réservation de la salle polyvalente doivent être déposées auprès de la Mairie au minimum trois semaines avant la date souhaitée.

Article 8 - Justification pour la réservation

Les manifestations ne sont admises que sur présentation d'un justificatif de domicile sur la commune de Beaufay.

Article 9 - Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés par le Conseil Municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Les tarifs sont les suivants :

La salle est mise à disposition gratuitement pour les actions à l'attention des écoles ou des élèves (écoles, parents d'élèves..).

I – GRANDE SALLE

A – Activités Sportives.

1. Associations et Clubs de la Commune.

- | | |
|---|----------------|
| a) Utilisation pour les entraînements, séances, cours etc... dans le cadre du planning hebdomadaire d'occupation de la salle validé par la mairie | GRATUIT |
| b) Compétitions inscrites à un calendrier fédéral officiel, entraînements dans la limite des tranches horaires attribuées au planning annuel. | GRATUIT |
| c) Compétitions exceptionnelles, rencontres-exhibitions
Stages et tournois,
* <u>Sans perception de droits d'entrée</u> | GRATUIT |
| * <u>Avec perception de droits d'entrée</u> | 30 € |
| * <u>Associations, Clubs hors Commune</u> : sur autorisation spéciale du Maire | 10 € par heure |

B - Autres Activités.

1. Sans perception de droits d'entrée :

Associations Communales : GRATUIT

Associations hors commune: sur autorisation spéciale du Maire

Forfait pour 3 heures 65 €

Par heure supplémentaire 20 €

2. Avec droits d'entrée perçus par les organisateurs

Associations Communales :

*Une fois dans l'année GRATUIT

*Ensuite 50 €

Associations hors commune : sur autorisation spéciale du Maire 100 €

C - Réceptions.

Vin d'honneur, remises de prix ou de distinctions, cocktails, etc...

- Associations communales GRATUIT

D - Réceptions avec restauration.

Repas occasionnels, le midi, organisés par des associations de la Commune, **sur autorisation spéciale du Maire.**

Avec mise à disposition de la cuisine et de ses accessoires, pour banquets d'associations, buffet, etc...

Associations Communales :

*Une fois dans l'année

GRATUIT

*Ensuite

50 €

II – SALLE D'ACCUEIL – BAR

A – Réunions et petites réceptions

- Mise à disposition de la salle pour réunions de Conseil d'Administration, bureau, commissions, assemblée générale, vin d'honneur, remises de prix ou de distinctions, cocktails, galettes etc...

- Associations communales

GRATUIT

- Particuliers de Beaufay

70 €

B – Réception avec restauration.

- Avec mise à disposition de la cuisine-traiteur et de ses accessoires, repas de famille, buffet, etc...

- Associations communales

GRATUIT

- Particuliers de Beaufay

150 €

La mise à disposition s'étend par périodes de 24 heures, à partir de 9 heures pour un repas à midi ou à partir de 16 heures pour un repas le soir, jusqu'à la même heure le lendemain.

Article 10 – Caution et règlement

Une caution de 750 € sera demandée aux particuliers.

Pour chaque mise à disposition, le chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la réservation. Il sera rendu, après réception du paiement de la location, si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état, et si le ménage n'a pas été effectué correctement.

Le règlement des locations se fera à réception de facture par chèque à l'attention du Trésor Public.

Article 11 - Responsabilité - Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. Il devra veiller à laisser le libre accès des véhicules de secours, depuis la place Général de Gaulle à la Salle Polyvalente, ainsi qu'au dégagement permanent des issues de secours, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 12 - Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier la Mairie, dès que possible, et, au moins quinze jours à l'avance.

Article 13 - Remise des clés et état des lieux

L'utilisateur prendra les clés de la Salle Polyvalente auprès de la Mairie et un état des lieux contradictoire sera effectué avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 14 - «Sous-location»

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus à l'avenir redemander la location de la Salle Polyvalente.

Article 15 - Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle Polyvalente, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ à ce que toutes les lumières soient éteintes, à ce que les poubelles soient déposées dans les containers, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

Article 16 : Respect du présent règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.